

Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 5 décembre 2022, à la salle du Conseil, située au 285, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 20h.

Sont présents : le maire, François Marcotte
et les conseillers:

Gaétan Fortier	Steve Leblanc
Benoît Couture	Gilles Gauvreau
Rémi Beauchesne	Dominic Lapointe

Assistent également à cette séance :

- M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique, le conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord siège en séance ordinaire, ce 5 décembre, en présentiel, tel que permis par l'arrêté ministériel numéro 2021-090 du 21 décembre 2021.

Également dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique, la présente séance du conseil est tenue avec la présence du public. Considérant que la présente séance est présentée devant public, celle-ci ne fera pas l'objet d'un enregistrement audio.

En début de séance, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

2022-12-218

Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : GAÉTAN FORTIER

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier, faisant fonction de secrétaire:

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 7 novembre 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 21 novembre 2022
5. Présentation des comptes
6. Nomination des maires suppléants de l'année 2023
7. Nomination d'un substitut au maire lors des séances du Conseil de la MRC d'Arthabaska
8. Calendrier des séances du Conseil 2023
9. Rémunération 2023 - responsable du Centre sportif, vie communautaire, bibliothèque et préposées à l'entretien
10. Carrefour Jeunesse Emploi - Trio Desjardins 2023
11. Demande d'aide financière 2023 – Maison des Jeunes
12. Demande d'aide financière 2023 – Forum Citoyen
13. Rouli-Bus – Adhésion 2023
14. Adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant
15. Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
16. Demande de dérogation mineure – M. Gilles Morin
17. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement #538 fixant les taxes et tarifs 2023 ainsi que les conditions de perception
18. Création d'un surplus cumulé affecté – Projet de la rue Nolette
19. Appui à la Ville de Victoriaville – Jeux du Québec hiver 2026
20. Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts – Modification de l'entente (ajout pinces désincarcération et sauvetage hors route)
21. Audit des États financiers – Offre de services pour les audits 2022, 2023 et 2024
22. Évaluation des valeurs assurables des bâtiments municipaux – Offre de services
23. Entente de 5 ans (2023-2027) avec la ville de Victoriaville– Services de Sports et Loisirs
24. Service municipal en voirie (niveleuse et abat-poussière) pour chemins privés
25. TECQ 2019-2023 – Programmation de travaux #4 au 30 novembre 2022
26. Déneigement de la cour de la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts
27. Politique municipale – Chemins municipaux non-déneigés
28. Dépôt d'une demande pour l'amélioration de la sécurité routière à l'intersection du 3e rang Nord/Rang St-Philippe
29. Rapport d'expertise sur la condition de 2 arbres en bordure de la rue principale
30. Dépôt – Projet du Plan Triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre des Services Scolaires des Bois-Francis
31. Correspondance
 - a) Séance spéciale lundi 12 décembre 19h pour l'adoption du Budget 2023;
 - b) Séance spéciale lundi 12 décembre 19h15 pour l'adoption du Plan Triennal d'immobilisations 2023-2024-2025;
 - c) Séance spéciale lundi 12 décembre 19h30 pour l'adoption du Règlement #538 fixant les taxes et tarifs 2023 ainsi que les conditions de perception.

32. Période de questions
33. Clôture de séance

2022-12-219 Approbation du procès-verbal du 7 novembre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : **RÉMI BEAUCHESNE**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal du 7 novembre 2022 soit accepté, tel que rédigé.

2022-12-220 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOÎT COUTURE**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2022 soit accepté, tel que rédigé.

2022-12-221 Présentation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR : **STEVE LEBLANC**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes présentés, qui totalisent 137,385.59\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

2022-12-222 Nomination des maires suppléants pour l'année 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : **GILLES GAUVREAU**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE nommer les conseillers suivants en tant que maires suppléants pour les périodes suivantes :

- Steve Leblanc pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023;
- Gaétan Fortier pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023.

2022-12-223 **Nomination d'un substitut au maire lors des séances du conseil de la MRC d'Arthabaska**

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOÎT COUTURE**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord nomme, à compter de maintenant et jusqu'à nouvel ordre, M. Gaétan Fortier (conseiller au siège #1), comme substitut au maire pour assister aux séances de la MRC d'Arthabaska.

2022-12-224 **Calendrier des séances du Conseil 2023**

CONSIDERANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: DOMINIC LAPOINTE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, lesquelles se tiendront le lundi et débuteront à 20 heures.:

16 janvier	6 février
13 mars	3 avril
1er mai	5 juin
10 juillet	14 août
11 septembre	2 octobre
6 novembre	4 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

2022-12-225 **Rémunération 2023 - responsable du centre sportif, vie communautaire, bibliothèque et préposés(es) à l'entretien**

IL EST PROPOSÉ PAR: **DOMINIC LAPOINTE**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUGMENTER le salaire horaire de 2% à compter de janvier 2023 de M. Alain Nolet (responsable du centre sportif), de Mme Élise Hamel (responsable des loisirs et de la vie communautaire), de M. Francis Montpetit (responsable de la bibliothèque) et de Mme Ghislaine Poirier et Mme Guylaine Leblanc, préposées à l'entretien des édifices municipaux.

2022-12-226 **Carrefour Jeunesse Emploi - Programme Trio Desjardins 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR : **GAÉTAN FORTIER**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité du canton de Ham-Nord participe, pour un montant de 800\$, à l'édition 2023 du programme Trio étudiant Desjardins permettant à des jeunes d'ici d'acquérir des expériences en milieu de travail.

2022-12-227 **Demande d'aide financière 2023 – Maison des Jeunes**

IL EST PROPOSÉ PAR : **GILLES GAUVREAU**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord accorde une aide financière de 8,000\$ à la Maison des Jeunes (Association des Groupes de Jeunes des Hauts-Reliefs) pour l'année 2023, montant accordé tel que demandé par le Conseil d'Administration de l'organisme dans sa résolution de la rencontre tenue le 11 octobre 2022.

2022-12-228 **Demande d'aide financière 2023 – Forum citoyen Ham-Nord**

IL EST PROPOSÉ PAR : **RÉMI BEAUCHESNE**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord accorde une aide financière de 9,500\$ à l'organisme Forum Citoyen Ham-Nord pour l'année 2023, montant accordé tel que demandé par le Conseil d'Administration de l'organisme dans sa correspondance du 16 novembre 2022.

2022-12-229 **Rouli-Bus – Adhésion 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR : **STEVE LEBLANC**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'ADHÉRER au transport adapté Rouli-Bus en 2023 pour une contribution de 2,661.16\$.

2022-12-230 **Adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant**

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

2022-12-231

Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le directeur général et greffier-trésorier dépose à la table du Conseil les déclarations annuelles des intérêts pécuniaires de tous les élus.

2022-12-232

Demande de dérogation mineure – M. Gilles Morin

ATTENDU la demande de M. Gilles Morin concernant l'immeuble portant le # de lot 6 078 701 (matricule #1784-60-1184) situé au 1180, Route 161 et ayant pour objet :

- De permettre la reconstruction d'une résidence sur le lot #6 078 701 puisqu'il est présentement impossible de se conformer aux marges avant et arrière et ce, considérant la profondeur actuelle du terrain. La présente dérogation permettrait la reconstruction d'une résidence avec une marge avant de 7.5 mètres (25 pieds) et une marge arrière 4.9 mètres (16 pieds) alors que le règlement municipal de zonage no 453 indique que la marge avant minimale se devrait d'être au minimum de 15 mètres et la marge arrière de 7.5 mètres.

Le propriétaire déclare également que la future résidence ne peut être déplacée ailleurs sur le terrain car il y a la présence du champ d'épuration sur le terrain vacant.

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ayant pris connaissance de ladite demande lors d'une séance tenue le lundi 5 décembre 2022 à 18h30;

ATTENDU QUE la municipalité se doit de recevoir un « Avis de conformité » de la part de la CPTAQ pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GAÉTAN FORTIER

et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'APPROUVER la recommandation positive du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) concernant la demande de dérogation mineure de M. Gilles Morin, telle que spécifiée dans la résolution du Comité Consultatif d'Urbanisme en date du 5 décembre 2022;

D'AVISER le demandeur que la présente acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle à la réception par la municipalité de « l'Avis de conformité » de la part de la CPTAQ pour ce dossier et que l'entrée en vigueur de la présente résolution sera effective dès la réception dudit « Avis de conformité ».

2022-12-233

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement #538 fixant les taxes et tarifs 2023 ainsi que les conditions de perception

Le conseiller Gilles Gauvreau donne avis qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement #538 fixant les taxes et tarifs 2023 ainsi que les conditions de perception et il dépose ce projet de règlement tel que ce dernier est soumis au conseil ce jour pour faire partie intégrante du présent procès-verbal.

2022-12-234

Création d'un surplus cumulé affecté – Projet de la rue Nolette

CONSIDÉRANT QUE la Phase I du développement de la rue Nolette (8 terrains) a été complétée en 2021 alors que les 3 derniers terrains qui étaient disponibles ont été vendus;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début du projet de la rue Nolette en 2016, un surplus de 70,000\$ est présentement inclus dans les surplus cumulés « non affectés » de la municipalité (causé principalement par la vente rapide des 8 terrains sur une période de 5 ans);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire « affecter » la somme de 70,000\$ au projet de la rue Nolette, somme qui sera utilisée dans le futur pour la finalisation du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité affecte de ses surplus cumulés non affectés la somme de 70,000\$ au projet de la rue Nolette.

2022-12-235 **Appui à la ville de Victoriaville aux Jeux du Québec – Hiver 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Victoriaville a déposé sa candidature afin d'être hôte des Jeux du Québec – Hiver 2026;

CONSIDÉRANT QUE toute la région bénéficiera des Jeux si Victoriaville est la ville choisie;

CONSIDÉRANT QUE les demandes en infrastructures sportives sont assez importantes lors de la tenue des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Jeux du Québec sont un événement rassembleur et que notre volonté est la même que la Ville de Victoriaville, c'est-à-dire faire rayonner notre belle région;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une occasion incontournable pour faire vivre à notre jeunesse une expérience sportive et sociale exceptionnelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord accorde son appui à la candidature de la Ville de Victoriaville aux Jeux du Québec 2026.

2022-12-236 **Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts – Modification de l'entente (ajout pinces de désincarcération et sauvetage hors route)**

ATTENDU l'entente relative à la constitution d'une régie intermunicipale intervenue entre Ham-Nord, Saint-Fortunat et Saints-Martyrs-Canadiens le 20 mars 2002;

ATTENDU l'avis publié dans la Gazette officielle du Québec le 13 avril 2002 (Partie 1, page 423), décrétant la constitution de la « *Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts* »;

ATTENDU les modifications apportées à cette entente en 2012 et 2014 pour y ajouter respectivement les municipalités de Saint-Adrien et de Notre-Dame-de-Ham;

ATTENDU l'approbation de cette entente (2014) par le ministre des Affaires municipales par une lettre du 13 avril 2015 signée par monsieur Sylvain Boucher;

ATTENDU que les parties désirent modifier les responsabilités de la Régie aux fins d'y ajouter les interventions en milieu isolé et la responsabilité relative aux pinces de désincarcération;

ATTENDU qu'il y a ainsi lieu de modifier l'entente relative à la lutte contre l'incendie prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : RÉMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord accepte de procéder aux modifications suivantes concernant l'Entente incendie :

ARTICLE 1. PRÉCISION (OBJET DE L'ENTENTE)

L'article 1 de l'« Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale » (ci-après appelée « l'Entente ») est remplacé par ce qui suit :

« La présente Entente a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre l'incendie, incluant le service d'intervention en milieu isolé et d'utilisation des pinces de désincarcération et ce, pour desservir le territoire des MUNICIPALITÉS. »

ARTICLE 2. MODIFICATION – RESPONSABILITÉS DE LA RÉGIE

L'article 2 de l'Entente est modifié par l'ajout, après le paragraphe a), du paragraphe suivant :

« a.1) Intervenir lors d'opérations de sauvetage en milieu isolé (sauvetage hors route), de même que lors de situations requérant l'utilisation de pinces de désincarcération, ce qui inclut l'acquisition de tout bien à cet égard, le personnel approprié et la conclusion d'ententes avec des tiers, si cela s'avère nécessaire; »

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente entente entrera en vigueur à compter de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Jusqu'à cette approbation, les ententes antérieures déjà convenues entre les parties demeurent effectives, selon les termes et conditions qui y sont prévus.

2022-12-237 **Audit des États financiers - Nomination des Auditeurs pour 2022, 2023 et 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord mandate la firme comptable Pellerin Aubert Ramsay Provencher Inc. pour les services de préparation et de l'Audit du rapport financier pour les trois prochains exercices, soit pour 2022 (9,000\$), 2023 (9,450\$) et 2024 (9,925\$).

2022-12-238 **Évaluation des valeurs assurables des bâtiments municipaux – Offre de services**

IL EST PROPOSÉ PAR : **RÉMI BEAUCHESNE**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord accorde un mandat à la firme « SPE Valeur assurable » afin de procéder à l'évaluation des valeurs assurables/coût de reconstruction de nos 4 principaux bâtiments municipaux (Centre Communautaire, Centre Sportif, Bureau municipal et Collège Horizon) selon les conditions incluses dans l'offre de services reçue pour ***L'OPTION I – Bâtiments*** au coût de 4,095\$ plus taxes.

2022-12-239 **Entente de 5 ans (2023 à 2027) avec la ville de Victoriaville – Services de Sports et Loisirs**

IL EST PROPOSÉ PAR: **STEVE LEBLANC**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord adhère à l'entente intermunicipale de 5 ans (2023 à 2027) relative aux Sports et Loisirs (en excluant le volet bibliothèque) avec la Ville de Victoriaville, et ce, au coût de 12,345\$ pour l'année 2023 avec indexation annuelle (selon l'IPC avec un taux minimal de 2% et maximal de 3%) pour les années suivantes;

QUE Mathieu Couture, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité cette entente avec la Ville de Victoriaville.

2022-12-240 **Service municipal en voirie (niveleuse et abat-poussière) pour chemins privés**

CONSIDÉRANT la présence sur le territoire de la municipalité de quelques « chemins privés » et que sur chacun d'eux sont situés plusieurs résidences, plus précisément les chemins suivants :

- Domaine des 7 Chutes
- Domaine Boisvert
- Chemin St-Pierre,
- Rue Forest,
- Rue Colombe

CONSIDÉRANT QUE la maintenance et l'entretien de ces « chemins privés » est sous la responsabilité des propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mettre en place une politique permettant d'accompagner, de façon juste et équitable, les propriétaires de ces « chemins privés » au niveau de l'entretien en voirie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord mette en place une politique visant à aider et à accompagner les propriétaires de « chemins privés » (voir la liste des chemins ci-dessus) et que cette aide en voirie consiste à passer une fois par année la niveleuse suivie de l'application de l'abat-poussière liquide.

2022-12-241 Programmation des travaux #4 - TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GAÉTAN FORTIER
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version #4 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux version #4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2022-12-242 **Déneigement de la cour de la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts**

IL EST PROPOSÉ PAR: **STEVE LEBLANC**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord accepte, pour l'hiver 2022-2023, l'échange de services suivant avec la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts : Le déneigement de la cour du garage incendie sera effectué par la municipalité et en échange, la municipalité utilisera une partie du garage incendie pour le tracteur municipal.

2022-12-243 **Modification de la Politique municipale – Chemins municipaux non déneigés**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a présentement en place une « politique municipale » visant à offrir aux propriétaires de certains chemins municipaux non déneigés par la municipalité (Extrémité du 10^e rang, Chemin Vézina et extrémité du 6^e rang), la possibilité d'obtenir au choix 1 fois par année :

- le déneigement du chemin aux frais de la municipalité (coût estimé à environ 250\$);
- OU
- de recevoir un montant compensatoire de 250\$;

CONSIDÉRANT une demande adressée à la municipalité de la part de l'entreprise Jasmino Sirop (propriétaire à l'extrémité du 10^e rang) demandant à la municipalité de revoir sa politique municipale et de procéder au déneigement du chemin jusqu'à leur propriété;

CONSIDÉRANT les discussions de la municipalité avec l'entrepreneur responsable du déneigement du réseau routier municipal et que celui-ci accepterait de procéder au déneigement de cette portion du réseau (+/- 850 mètres) en procédant à l'ajout au contrat de cette distance, ce qui représenterait une somme de 3,740\$ en 2023 (4,400\$/km), 3,825\$ en 2024 (4,500\$/km) et de 3,995\$ en 2025 (4,700\$/km);

CONSIDÉRANT QU'il existe sur le territoire de la municipalité plusieurs Chemins étant touchés par cette « politique municipale » (Extrémité du 10^e rang (850 mètres), Chemin Vézina (800 mètres) et extrémité du 6^e rang (400 mètres)) pour un total de 2.05 km et que la municipalité désire appliquer le principe d'équité et ne veut pas créer d'injustice relativement aux services offerts à ces différents Chemins;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout au contrat de déneigement d'une distance totale de 2.05 km représenterait une somme de 9,020\$ en 2023 (4,400\$/km), 9,225\$ en 2024 (4,500\$/km) et de 9,635\$ en 2025 (4,700\$/km);

CONSIDÉRANT QUE l'option d'ajout au contrat de déneigement ne s'avère pas optimale puisque le déneigement par l'entrepreneur serait effectué à 100% alors que le besoin des différents propriétaires n'est pas de cette envergure;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire absolument trouver une solution et que l'option de bonifier la compensation annuelle allouée aux propriétaires effectuant eux-mêmes le déneigement de ces 3 portions de chemins municipaux serait, selon la municipalité, une bonne alternative;

CONSIDÉRANT QU'une bonification de la compensation annuelle à 1,500\$/km représenterait, selon la municipalité, une contribution financière annuelle raisonnable et acceptable qui s'avèrerait à être un bon compromis juste et équitable pour l'ensemble des 3 situations similaires ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'AJUSTER la politique municipale en place pour les propriétaires effectuant eux-mêmes le déneigement de certains chemins municipaux non déneigés par la municipalité et de bonifier la compensation annuelle à 1,500\$/km, ce qui représente le versement des montants suivants à compter de 2023 :

- Extrémité du 10^e rang : 1,275\$ (850 mètres)
- Chemin Vézina : 1,200\$ (800 mètres)
- Extrémité du 6^e rang : 600\$ (400 mètres)

DE PROCÉDER au versement de cette compensation financière annuellement en avril, et ce, à compter d'avril 2023.

2022-12-244 **Dépôt d'une demande pour l'amélioration de la sécurité routière à l'intersection du 3^e Rang Nord/ Rang St-Philippe**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose à la table du Conseil une demande pour l'amélioration de la sécurité routière à l'intersection du 3^e rang Nord/ Rang St-Philippe, requête adressée à la municipalité par des résidents du secteur et ayant été signée par 24 citoyens(nes). Cette requête vise à interpeller la municipalité sur des problématiques présentes avec la circulation routière de cette intersection. Plus précisément, les éléments suivants sont ciblés par la demande :

- Constatation d'une augmentation significative sur le Rang St-Philippe et le 3^e Rang Nord accompagnée d'excès de vitesse quotidienne;
- Problème de visibilité rendant l'intersection « dangereuse »;
- Présence importante de voitures, poids lourds et VTT;
- Appréhension qu'un « accident tragique » survienne;
- 2 accidents à cet endroit ont eu lieu au cours des derniers mois, qui selon les témoins, auraient pu être tragiques ou même mortels;
- Dangereusité du virage à gauche en provenance du village pour s'engager sur le 3^e Rang Nord, faute de visibilité;
- Accélération dans la courbe par les VTT (et certains véhicules) au lieu de ralentir;
- Demande d'ajout d'Arrêt/Stop à l'intersection pour amélioration de la sécurité.

Après avoir pris connaissance de la demande et suite aux discussions ayant eu lieu avec les citoyens présents à l'assemblée, les élus remercient les citoyens présents et mentionnent que les différentes options seront analysées par la municipalité pour cette situation et qu'un suivi sera fait auprès d'eux au cours des prochaines semaines.

2022-12-245

Rapport d'expertise sur la condition de 2 arbres en bordure de la rue Principale

CONSIDÉRANT QUE des citoyens ont interpellé la municipalité au sujet de 2 arbres dont la condition serait « à vérifier », les arbres étant situés :

- sur le terrain du 510 principale (presbytère)
- en partie dans l'emprise municipale et en partie sur le terrain du 673 Principale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé l'expertise de l'entreprise Arbo-Carrier Inc. afin de procéder à une analyse de la situation;

CONSIDÉRANT le rapport d'expertise reçu mentionnant les détails suivants :

Arbre du 510 Principale : *L'érable argenté en dessous de la haute tension montre des signes de faiblesse mécanique au niveau des 2 sections principales. Après inspection visuelle, je préconise l'abattage de cet arbre pour limiter les risques liés à la proximité de la route et du trottoir. L'abattage sera possible après la sécurisation par Hydro-Québec considérant la présence du tronc à proximité de la haute tension.*

Proposition d'abattage au coût de 1,100\$ plus taxes

Arbre du 673 Principale (à gauche à la sortie du pont) : *Après Inspection visuelle, l'érable à sucre semble creux au niveau d'une blessure côté route. Je préconise l'abattage pour limiter les risques dû à proximité de la route et du trottoir.*

Proposition d'abattage au coût de 850\$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE l'abattage de ces arbres nécessite la présence de professionnels en la matière puisque ceux-ci représentent plusieurs contraintes et dangers lors de l'abattage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire sécuriser la situation et aider à procéder à l'abattage dès que possible;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: DOMINIC LAPOINTE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité, suite à l'obtention de l'accord des propriétaires concernés, donne un mandat et assume les frais d'abattage des arbres situés au 510 rue Principale et 673 rue Principale, mandat donné à l'entreprise Arbo-Carrier au montant total de 1,950\$ plus taxes et dont le mandat devra également être réalisé avec la collaboration d'Hydro-Québec pour la portion de la sécurisation de la situation lorsque requis.

2022-12-246

Dépôt – Projet du Plan Triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre des Services Scolaires des Bois-Francis

Le directeur général et greffier-trésorier dépose à la table du Conseil le « Projet du Plan Triennal de répartition et de destination des immeubles » pour les écoles du Centre des Services Scolaires des Bois-Francis pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, ce plan se devant d'être soumis pour consultation auprès de toute municipalité qui se situe entièrement ou partiellement sur un territoire.

Correspondance : À cette assemblée, il a été fait mention :

1. Séance spéciale lundi 12 décembre 19h pour l'adoption du Budget 2023;
2. Séance spéciale lundi 12 décembre 19h15 pour l'adoption du Plan Triennal d'immobilisations 2023-2024-2025;
3. Séance spéciale lundi 12 décembre 19h30 pour l'adoption du Règlement #538 fixant les taxes et tarifs 2023 ainsi que les conditions de perception.

Période de questions :

Puisque le public est de nouveau admis aux séances du conseil, ceux-ci sont invités à se présenter directement aux séances.

Questions du public assistant à la séance

Aucune question n'a été reçue au cours de la période de questions

Autres questions :

Pour les résidents ne pouvant y assister, ils sont invités à acheminer leurs questions aux élus par courriel à info@ham-nord.ca, par la poste ou en déposant leur demande écrite directement au bureau municipal pour remettre leur question écrite.

Le directeur général confirme aux élus qu'aucune question et/ou demande écrite n'a été reçue de la part du public pour la présente séance.

Le maire lève l'assemblée à 20h35.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.